

Compte rendu de la séance du mercredi 06 avril 2022

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- * Vote du taux d'imposition;
- * Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif, Affectation de Résultat de la Commune;
- * Vote du Budget Principal de la Commune;
- * Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif, Affectation de Résultat du lotissement de la Plaine;
- * Vote du Budget du Lotissement de la Plaine;
- * Vote du Compte de Gestion du Compte Administratif, Affectation de Résultat du lotissement La Fontaine;
- * Vote du Budget du Lotissement la Fontaine;
- * Vote des Subvention aux Associations 2022;
- * Vote de l'augmentation du loger n°3 de la Baraque Saint Jean;
- * Questions diverses.

Approbation à l'unanimité, du procès verbal de la seance du 15 décembre 2022

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition 2022 (DE 2022 002)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,71 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du compte administratif , compte de gestion et affectation de résultat - Commune (DE 2022 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		402 759.45		28 596.91		431 356.36
Opérations de l'exercice	312 763.77	299 885.39	25 594.32	30 565.87	338 358.09	330 451.26
TOTAUX	312 763.77	702 644.84	25 594.32	59 162.78	338 358.09	761 807.62
Résultat de clôture		389 881.07		33 568.46		423 449.53
				Restes à réaliser	4 079.28	
				Besoin/excédent de financement Total		419 370.25
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		263 121.15

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
389 881.07	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - tauriac de naucelle (DE 2022 004)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 003 292.54 Euros

En dépenses à la somme de : 1 007 371.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	143 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 800.00
014	Atténuations de produits	22 070.00
65	Autres charges de gestion courante	48 250.00
67	Charges exceptionnelles	110 513.06
023	Virement à la section d'investissement	237 249.01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 358.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		669 840.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 400.00

73	Impôts et taxes	85 391.00
74	Dotations et participations	140 168.00
75	Autres produits de gestion courante	46 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	389 881.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		669 840.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	57 054.84
21	Immobilisations corporelles	118 108.37
23	Immobilisations en cours	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
27	Autres immobilisations financières	100 868.54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		337 531.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	35 360.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 417.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	237 249.01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 358.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 568.46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		333 452.47

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - loti tauriac (DE 2022 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	32 139.44		88 537.36		120 676.80	
Opérations de l'exercice	92 863.36	90 515.38	90 515.38	88 537.36	183 378.74	179 052.74
TOTAUX	125 002.80	90 515.38	179 052.74	88 537.36	304 055.54	179 052.74
Résultat de clôture	34 487.42		90 515.38		125 002.80	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	125 002.80	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Fait et délibéré Tauriac de Naucelle, le jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - loti tauriac (DE 2022 006)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **Euros**
En dépenses à la somme de : **125 002.80 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 487.42
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 487.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	90 515.38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 515.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - lot la fontaine (DE 2022 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.68	171 829.10		171 829.10	0.68
Opérations de l'exercice	592.55	29 166.66			592.55	29 166.66
TOTAUX	592.55	29 167.34	171 829.10		172 421.65	29 167.34
Résultat de clôture		28 574.79	171 829.10		143 254.31	

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total	143 254.31	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

28 574.79	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lot la fontaine (DE 2022 008)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 415 191.22 Euros
En dépenses à la somme de : 415 191.22 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 829.10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		171 830.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 742.27
75	Autres produits de gestion courante	1.00
77	Produits exceptionnels	54 980.02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 532.02
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 574.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		171 830.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 532.02
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	171 829.10
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		243 361.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	171 829.10
16	Emprunts et dettes assimilées	71 532.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		243 361.12

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Subvention aux associations 2022 (DE 2022 009)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

* ADMR	1 230.80 €
* APE école de Tauriac	1 000.00 €
* Club du troisième âge Tauriac	150.00 €

* Comité d'animation de Tauriac	500.00 €
* Un Sourire pour Enzo	150.00 €
* Les amis de la Fontanelle	200.00 €
* MFR	200.00 €
* Société de Chasse Diane du Viaur	150.00 €
* Société de Chasse la Saint-Hubert	150.00 €
* Subvention exceptionnelle MFR (chemin de rando)	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fixation du loyer du logement communal n°3, 158 Route de Pampelonne. (DE 2022 010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement communal sis Apt n°3, 158 route de Pampelonne a fait l'objet de travaux de rénovation, et que pour pouvoir le louer, il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 270,00 €.